

PROCÈS-VERBAL

Comité d'administration

26 JUIN 2023



SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE

SÉANCE DU COMITÉ DU 26 JUIN 2023

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois le vingt-six juin à quinze heures, les membres du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France se sont réunis en téléconférence et en présentiel à la Maison des Travaux Publics - FNTF, 3, rue de Berri – Paris 8^{ème}, au nombre de cent-quatre sous la présidence de M. Jean-Jacques Guillet, Président, ayant été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Syndicat, le dix-neuf juin deux mille vingt-trois.

Avec l'ordre du jour suivant :

Affaire n° 1 : Approbation du procès-verbal du Comité d'administration du 6 février 2023.

Affaire n° 2 : Approbation du compte de gestion présenté par le comptable du Syndicat pour l'exercice 2022.

Affaire n° 3 : Approbation du compte administratif de l'exercice 2022.

Affaire n° 4 : Budget supplémentaire de l'exercice 2023.

Affaire n° 5 : Programme de coopération décentralisée.

Affaire n° 6 : Adoption du Schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE).

Affaire n° 7 : SEML Sigeif Mobilités – Modification de la convention de mise à disposition de moyens entre le Sigeif et la SEML.

Affaire n° 8 : Remplacement d'un membre au comité de suivi du contrat de concession prévu par la convention d'autorités concédantes entre le Sigeif et le Sycotm.

Affaire n° 9 : Adhésion du Sigeif au Partenariat français pour les déchets.

Affaire n° 10 : Versement des subventions dans le cadre de l'AMI *RÉNOV'SIGEIF « pour financer vos opérations de rénovation énergétique »*.

Affaire n° 11 : Convention de partenariat pour l'étude d'un projet solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée.

Affaire n° 12 : Approbation de la fusion de la Sem Île-de-France Énergies et de la Sem Investissements et Territoires.

Affaire n° 13 : Affaires de personnel.

Affaire n° 14 : Rapport d'activité 2022.

.../...

Affaire n° 15 : Convention d'utilisation d'appuis du réseau de distribution publique de l'électricité entre le Sigeif, Enedis et CityFast.

Affaire n° 16 : Restitution à la commune de Levallois-Perret de trois portions de canalisation de gaz hors service.

Affaire n° 17 : Adhésion du Sigeif à l'ACPUSI.

Affaire n° 18 : Décisions du Président.

Affaire n° 19 : Questions diverses.

Étaient présents :

Mme EL MEZOUEDE (Antony), MM. DURAND (Arnouville), DOUBLIC (Asnières-sur-Seine), CUBEAU (Attainville), HADJI-GAVRIL (Aubervilliers), BONTEMPS (Belloy-en-France), M. DAGONET, (Béthemont-la-Forêt et CC de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts), Mmes MARIAUD (Bois-Colombes), BAUMONT (Boissy-Saint-Léger), MM. CAMARA (Bondy), BONNET (Bonneuil-en-France), TESSE (Bouffémont), Mme BELLIARD (Boulogne-Billancourt), M. LEGENDRE (Bourg-la-Reine), Mme FALGUEYRAC (Boussy-Saint-Antoine), MM. KUNGA (Bry-sur-Marne), VALENTIN (Carrières-sur-Seine), LEJEUNE (La Celle-Saint-Cloud), Mme MAGNE (Charenton-le-Pont), MM. FEUGERE (Chatenay-Malabry), FERRÉ (Châtillon), LOEVENBRUCK (Chatou), GUILLET (Chaville), PHILIPPON (Chelles), DELLA-MUSSIA (Chennevières-sur-Marne), ROSPINI-CLERICI (Le Chesnay Rocquencourt), DELIANCOURT (Chilly-Mazarin), DRUART (Choisy-le-Roi), Mme MAATOUGUI (Colombes), MM. CESARI (Courbevoie), DUFEU (Créteil), Mme BRINGER (Deuil-la-Barre), M. STEMPLAWSKI (Domont), Mmes MELICA (Dugny), BOUSSUARD-LE-CREN (Eaubonne), MM. JOLY (Enghien-les-Bains), GAUVRY (Épinay-sous-Sénart), REDON (Épinay-sur-Seine), LEDEUR (Ermont), Mme BÉKIARI (Fontenay-aux-Roses), MM. AUZANNET (Fontenay-en-Parisis), SANSON (Fontenay-le-Fleury), CORNELIS (Fontenay-sous-Bois), Mme CHAVANON (Fresnes), MM. MARTINET, (Gagny), DRANSART (La Garenne-Colombes), PRIVE (Igny), OTTAVI (Joinville-le-Pont), POURSIN (Jouy-en-Josas), Mmes FOURCADE (Le Kremlin Bicêtre), DESCHIENS (Levallois-Perret), M. LAFARGUE (Livry-Gargan), Mme BOUY (Louvres), MM. HERBILLON (Maisons-Alfort), KOPELIANSKIS (Maisons-Laffitte), THOMAS (Marcoussis et C.A Paris-Saclay), SCHEUER (Meudon), DARAGON (Mitry-Mory), BARONI (Montesson), Mme DUDEK (Montfermeil), M. TSORBA (Montlignon), Mmes FLOTTERER (Montmagny), RABIER (Montrouge), NGO (Morangis), LACOT (Nanterre), MM. TOURE (Neuilly-Plaisance), SCHINDLER (Neuilly-sur-Seine), FOURNES (Nozay et C.A. Paris-Saclay), MARTIN (Ormesson-sur-Marne), CHAZAN (Orsay et C.A. Paris-Saclay), Mme LEHEMBRE (Pantin), MM. CARBONNELLE (Les Pavillons-sous-Bois), COUTURE (Le Perreux-sur-Marne), FOISY (Le Plessis-Robinson), Mme CECCALDI-RAYNAUD (Puteaux), MM. BELOT (Le Raincy), LEROY (Rungis), MONNET (Saint-Denis), BRIQUET (Saint-Gratien), Mme CULANG (Saint-Mandé), MM. CIPRIANO (Saint-Maur-des-Fossés), ARCHAMBAULT (Saint-Maurice), COLLIGNON (Saulx-les-Chartreux et C.A. Paris-Saclay), FORTIN (Sèvres), BROCHÉ (Vaires-sur-Marne), GAUDUCHEAU (Vanves), BAILLY (Vaujours), DELORT (Verrières-le-Buisson et CA Paris Saclay), Mme SCHMIT (Versailles), MM. FANTOU (Villebon-sur-Yvette et C.A. Paris-Saclay), LEGER (Ville d'Avray), RARCHAERT (Villeneuve-la-Garenne), GREZE (Villeparisis), BEAUDEAU (Villepinte), Mme HERMANN (Viroflay), M. TOULY (Wissous et C.A. Paris-Saclay).

Absents excusés :

Mme LEMMET, déléguée titulaire d'Antony - M. PLOTEAU, délégué titulaire d'Argenteuil - Mme AKNOUCHE, déléguée titulaire de Baillet-en-France - M. BONNET, délégué titulaire de Croissy-sur-Seine - M. KHANDJIAN, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux - Mme TRICHET-ALLAIRE, déléguée titulaire de Malakoff et M. HEMIDI, délégué suppléant - M. GIRAUD, délégué titulaire de Montesson - M. ALLY délégué titulaire de Morangis - M. LE COROLLER, délégué suppléant de Noisy-le -Sec - M. PERCHAT, délégué titulaire de Puiseux-en-France - M. COTTIN délégué titulaire de Roissy-en-France - M. ALI KHODJA, délégué titulaire de Stains - M. CHEVALIER, délégué titulaire de Ville d'Avray - M. THEVENOT, délégué titulaire de Vélizy-Villacoublay et M. TESTU, délégué suppléant - M. PREEL, délégué titulaire de Vaucresson.

Ont donné pouvoir :

- M. THOREAU délégué titulaire de Mandres-les-Roses à Mme CHAVANON, déléguée titulaire de Fresnes
- M. PERCHAT, délégué titulaire de Puiseux-en-France à M. JOLY, délégué titulaire d'Enghien-les-Bains
- Mme AKNOUCHE, déléguée titulaire de Baillet-en-France à M. BONTEMPS, délégué titulaire de Belloy-en-France
- M. MARTINET, délégué titulaire de Gagny à M. MONNET, délégué titulaire de Saint-Denis
- M. COTTIN délégué titulaire de Roissy-en-France à M. CARBONNELLE, délégué titulaire des Pavillons-sous-Bois
- M. PREEL délégué titulaire de Vaucresson à M. GUILLET, délégué titulaire de Chaville.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h.

À l'unanimité, a été élue comme secrétaire de séance, **Mme Sophie DESCHIENS**, déléguée titulaire de Levallois-Perret.

Le président Guillet remercie les membres du Comité d'administration de leur présence à la fois en présentiel et en visioconférence et ouvre la séance avec un hommage appuyé à **Jean-Serge Salva**, directeur juridique du Sigeif pendant vingt ans, décédé en début de mois après une longue maladie.

Le président Guillet souligne les qualités humaines et professionnelles de **Jean-Serge Salva**, son implication sur les dossiers dont il avait la charge ainsi que sa participation essentielle aux grands projets du Sigeif (groupement achats gaz, ferme solaire de Marcoussis, unité de biométhanisation dans le port de Gennevilliers, ...). **Le président Guillet** fait part de la tristesse des élus et des agents du Sigeif.

Le président Guillet poursuit le Comité en abordant différents sujets d'actualité et notamment la commission de suivi avec ENEDIS et EDF Commerce. En effet, EDF a désormais l'État pour actionnaire unique. Luc Rémont (PDG d'EDF) a annoncé « *un plan d'investissements inédit pour réussir la décarbonation* » pour la production comme pour le réseau. Le Sigeif est directement concerné par les réseaux de distribution.

Le Président Guillet confirme la participation d'Enedis au comité stratégique mis en place par le Sigeif. Il sera question du second PPI dans le cadre du schéma directeur des investissements, pour trente ans.

Les objectifs de cette instance nouvelle consistent à élargir la négociation avec Enedis à la contribution aux travaux d'enfouissements et à la redevance R2, en plus de l'objet initial, le PPI.

Le TURPE sera augmenté au 1^{er} août 2023 de + 6,51 % pour la distribution (Enedis) et de 6,69 % pour le transport (RTE).

Par ailleurs, a été annoncée la fin du moteur thermique en 2035 pour les véhicules légers ce qui ne sera pas sans effet sur la recharge électrique et les réseaux.

Point sur l'achat de gaz

Le président Guillet fait un point sur l'achat de gaz pour les membres du groupement de commandes. À ce jour, le Sigeif a sécurisé 80 % du volume pour 2024 à un prix moyen de 73 euros, à comparer au prix actuel de 125 euros.

Pour 2025, 40 % du volume a déjà été sécurisé, au prix moyen de 46 euros.

Le président Guillet constate que la situation politique en Russie n'a plus d'impact sur le prix du gaz.

Conformément à la stratégie d'achat prudente habituelle, le Sigeif continuera à prendre des positions régulières, jusqu'à la fin de l'année 2023, pour l'année 2024.

Il est prévu qu'un courrier d'information parte à l'attention des exécutifs des membres du groupement de commandes d'ici fin juin afin que chacun puisse orienter au mieux ses prévisions budgétaires pour 2024.

Signaux sur le biogaz

Ces dernières semaines, le Gouvernement a envoyé des signaux contradictoires sur le biogaz.

Le 19 mai, Agnès Pannier Runacher donnait à la filière un peu plus de visibilité. Elle a rappelé que « *le biométhane faisait partie des énergies renouvelables et territoriales nécessaires pour assurer notre trajectoire de décarbonation* ».

Le président Guillet rappelle que la Station multi énergies de Réau vient d'être inaugurée et que le gaz comprimé qu'elle distribue est exclusivement du biogaz, qui provient notamment d'un méthaniseur à proximité.

Il faut souligner que les stations de Wissous, Bonneuil-sur-Marne et Saint-Denis distribuent ou distribueront pour Saint-Denis, elles aussi exclusivement du biogaz, produit en Seine-et-Marne.

Rapport de la CRE (Commission de régulation de l'énergie) sur les infrastructures gazières à l'horizon 2030 et 2050 (avril 2023)

Le président Guillet signale également le rapport récent de la CRE sur l'avenir des réseaux de gaz. Parmi les enseignements à retenir :

- L'adaptation des réseaux pour accueillir la production de gaz décarboné nécessitera des investissements compris entre 6 et 9,7 milliards d'ici 2050 selon les scénarios retenus ;
- Le réseau de transport de gaz actuel reste en très grande partie nécessaire même en cas de baisse prononcée de la consommation ;
- La France continuera à occuper une place importante dans le système gazier européen ;
- Le réseau de distribution, largement renouvelé ces dernières années, restera, dans une vision nationale, nécessaire et essentiellement dimensionné pour la production de gaz vert.

Il convient d'ajouter que tout est entrepris pour que le réseau de distribution soit « H2 ready » c'est-à-dire capable physiquement de transporter l'hydrogène.

Sem EnR

Après la création de la Sem EnR de la vallée de la Seine par la ville de Paris et les métropoles du Havre, de Rouen et du Grand Paris, ce sont la Région Île-de-France (*affaire 12 du Comité*), le conseil départemental des Hauts-de-Seine et, plus récemment, celui de l'Essonne qui ont annoncé leur volonté de créer un tel outil.

Il faut y voir le fort écho des dossiers que traite le Syndicat depuis quelques années et celui de ses réalisations de grande ampleur (ferme solaire de Marcoussis, projet Biométha dans le port de Gennevilliers, signature du 1^{er} contrat chaleur renouvelable avec l'Ademe).

Le président Guillet s'interroge sur l'intérêt du Sigeif à participer au tour de table de ces sociétés et/ou de profiter de leur financement projet par projet et en particulier pour la géothermie.

Affaire n° 1 – Approbation du procès-verbal du Comité d'administration du 6 février 2023

Rapporteur : M. le président Guillet

M. le président Guillet propose aux délégués d'approuver le procès-verbal du Comité d'administration du 6 février 2023 pour lequel aucune remarque n'a été enregistrée jusqu'à présent.

Il n'y a pas d'observations.

Le procès-verbal est approuvé, à l'unanimité.

Affaire n° 2 : Approbation du compte de gestion présenté par le comptable du Syndicat pour l'exercice 2022.

Rapporteur : M. le président Guillet

M. le président Guillet indique qu'il faut procéder à l'examen du compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2022.

Celui-ci est conforme au compte administratif du même exercice présenté à l'affaire suivante.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 3 – Approbation du compte administratif de l'exercice 2022.

Rapporteur : M. le président Guillet et M. Thomas, 1^{er} vice-président

M. le président Guillet présente aux délégués le compte administratif de l'exercice 2021.

1 – Présentation des résultats d'exécution du budget :

- **Excédent de fonctionnement brut constaté** (recettes + excédent reporté N-1 - dépenses) : **8 077 124,63 euros (a).**
- **Excédent d'investissement brut constaté** (recettes + excédent reporté N-1 - dépenses) : **9 748 023,11 euros (b).**
- **Excédent total brut constaté (a + b) : 17 825 147,74 euros.**
- **Restes à réaliser dépenses d'investissement : 27 673 069,74 euros (c).**
- **Restes à réaliser recettes d'investissement : 22 960 455,25 (d).**
- **Besoin de financement de la section d'investissement (virement à opérer au 10 68) : 4 712 614,49. (e = c - d1)**
- **Excédent de fonctionnement reporté : 3 364 510,14 euros (a – e).**
- **Excédent d'investissement reporté : 9 748 023,11 euros (b).**

Le résultat cumulé de l'exécution du budget de l'exercice 2022 toutes sections confondues (y compris les restes à réaliser) s'élève en dépenses à 74 838 073,83 euros et en recettes à 87 950 607,08 euros. Si on tient compte du virement à opérer au 10 68, **le résultat net 2022 s'élève donc à 13 112 533,25 euros (a-e).**

Au 31 décembre 2022 :

- Le Sigeif a remboursé l'intégralité de sa dette.
- Par délibérations n° 18-05 du 12 février 2018 et 18-15 du 25 juin 2018, le Syndicat s'est engagé à garantir deux emprunts réalisés par la SEML Sigeif Mobilités à raison de 50 % des annuités dont la SEML est redevable. Trois autres garanties d'emprunt, à raison de 25 % des annuités dont la SEML est redevable, ont été votées respectivement par délibérations n° 19-13 du 1^{er} juillet 2019, 19-38 du 21 octobre 2019 et 20-53 du 12 octobre 2020. Ces cinq délibérations portent l'engagement total du Sigeif à 2,875 millions d'euros hors intérêts ; les emprunts étant réalisés sur une durée de 12 ans.

En 2022, le montant couvert s'élevait à 611 k€ pour ce qui concerne le capital et 56,79 k€ pour ce qui concerne les intérêts.

- La capacité d'autofinancement (résultat net + amortissements et provisions de l'exercice) s'élève à 15,4 millions d'euros (l'autofinancement s'élevait à 3,5 millions d'euros en 2017, 4,5 millions d'euros en 2018, 3,8 millions d'euros en 2019, à 5,7 millions d'euros en 2020 et à 6,37 millions d'euros en 2021).

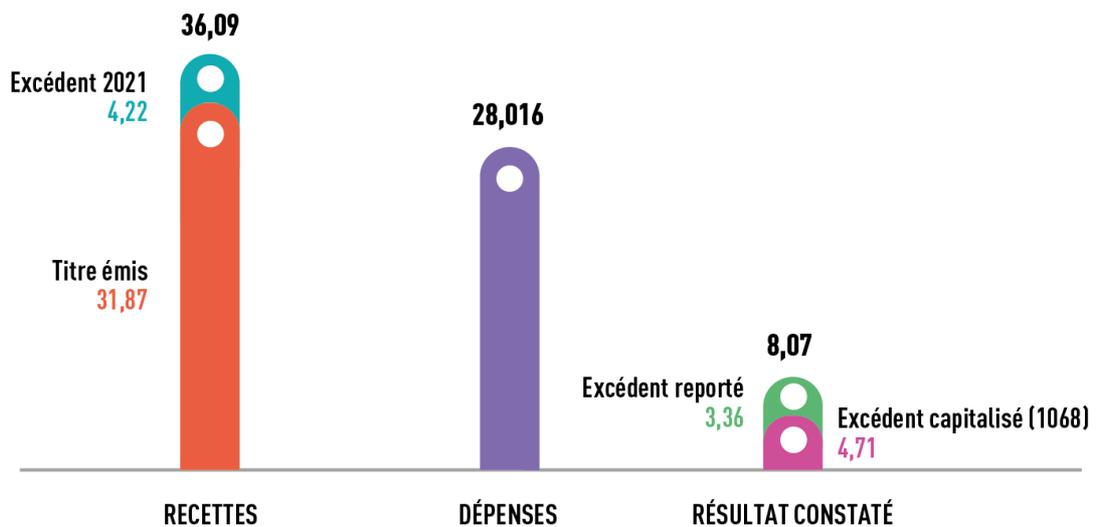
1-1 Section de fonctionnement :

Le montant net des recettes de fonctionnement de l'exercice (émissions de titres – annulations) s'élève à 31,87 millions d'euros auquel s'ajoute l'excédent de fonctionnement 2021 : 4,22 millions d'euros, soit un montant total de 36,09 millions d'euros (+ 8 % par rapport à 2021, hausse liée principalement au montant de la redevance R1 à la suite de la signature du nouveau contrat de concession pour le gaz et aux recettes d'exploitation des IRVE, des frais remboursés de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'ouvrage temporaire et aux subventions allouées par l'Ademe).

Le montant net des dépenses de fonctionnement de l'exercice (émissions de mandats – annulations) s'élève à 28,016 millions d'euros (+ 4 %)

La section de fonctionnement présente un excédent brut de : 8,07 millions d'euros.

FUNCTIONNEMENT EN MILLIONS D'EUROS



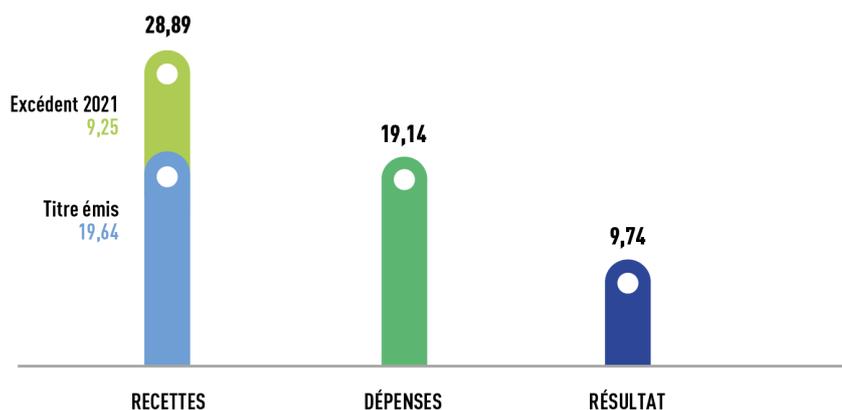
1-2 Section d'investissement :

Le montant net des recettes d'investissement de l'exercice (émissions de titres – annulations) s'élève à 19,64 millions d'euros (- 1%), dont 2,13 millions d'euros correspondant à la capitalisation d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2021 (délibération n° 22-25 du 27 juin 2022). À ce montant s'ajoute l'excédent d'investissement 2021 pour 9,25 millions d'euros, soit un montant total de 28,89 millions d'euros (+ 12 %).

Le montant net des dépenses d'investissement de l'exercice (émission de mandats – annulations) s'élève à 19,14 millions d'euros hors restes à réaliser (+ 16 %).

La section d'investissement présente un excédent brut de : 9,74 millions d'euros.

INVESTISSEMENT EN MILLIONS D'EUROS



1-3 Les restes à réaliser :

En recettes d'investissement, ils s'élèvent à 22,96 millions d'euros.

- Participations aux travaux d'enfouissement des réseaux basse-tension (comptes 13248 et 2762) : 833 634,90 euros.
- Travaux sous mandats (compte 4582) : 22 126 820,35 euros.

En dépenses d'investissement, ils s'élèvent à 27,67 millions d'euros et se décomposent comme suit :

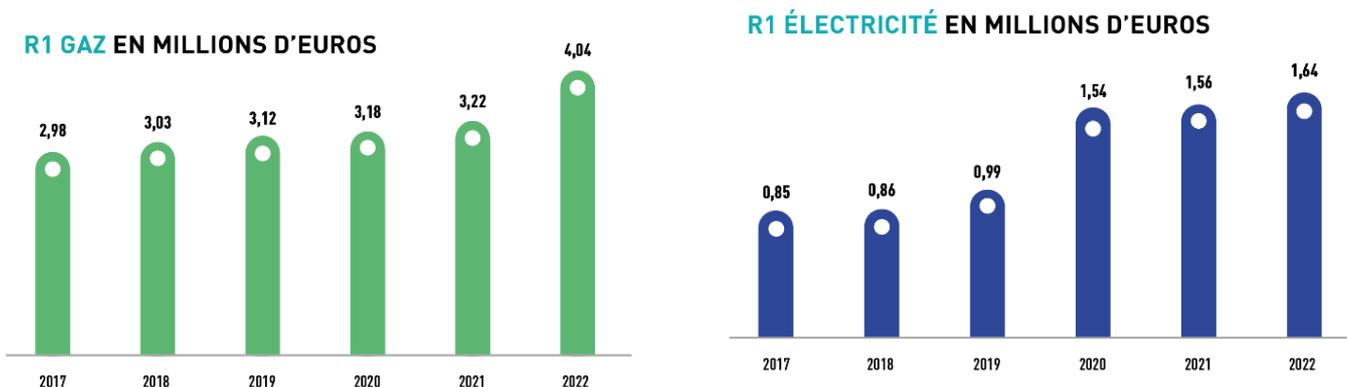
- Travaux d'enfouissement des réseaux basse tension : 5 658 060,18 euros (compte 2315).
- Travaux sous mandats : 17 626 073,76 euros (compte 4581).
- Pose d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) :
 - 1 279 318,93 euros (compte 2315).
 - Études pour le schéma directeur IRVE (2031) 81 000 euros.
- Études et missions de maîtrise d'œuvre pour l'implantation de panneaux photovoltaïques : 758 542,89 euros (compte 2315).
- Subventions aux communes : 1 991 170,03 euros (compte 2041482).
- Coopération décentralisée : 92 500 euros (compte 20421).
- Équipement et aménagements du Sigeif ; 101 365,32 euros, dont 62 507,12 euros (compte 2051 : logiciels), 20 917,72 euros (compte 2183 : matériel informatique), 15 168 euros pour des frais d'études (compte 2031 : études) et 2 772,48 euros pour le nouvel espace de travail (compte 2315 : Installations).
- Études d'implantation d'une unité de méthanisation dans le port de Gennevilliers en collaboration avec le Sycotom : 85 038,63 euros (compte 2031).

Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 4, 71 millions d'euros qui seront couverts par la capitalisation d'une partie de l'excédent de fonctionnement.

2 – Présentation détaillée :

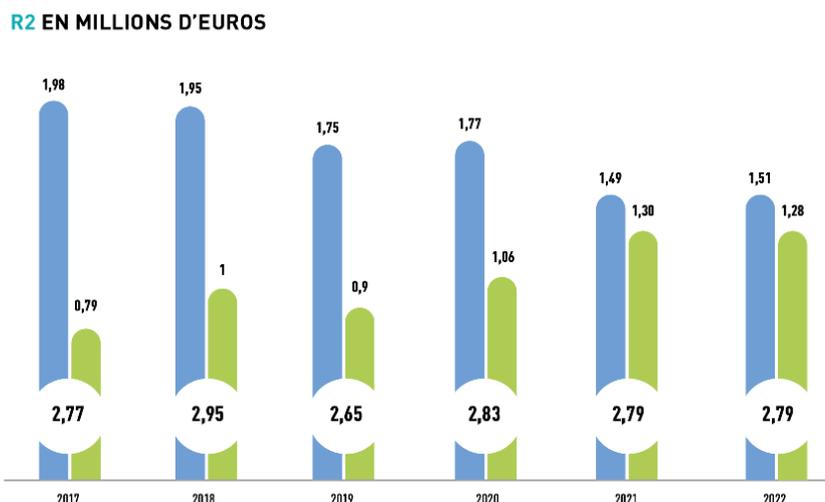
2-1 RECETTES : 64,99 millions d'euros, dont recettes de l'exercice 51,51 millions d'euros et excédent 2021 reporté 13,48 millions d'euros.

2-1-1 Les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice s'élèvent au total à 31,87 millions d'euros. Hors TCCFE (19,84 millions d'euros), elles atteignent 12,03 millions d'euros.



Les redevances de fonctionnement (R1) s'élèvent à **4,04 millions d'euros** pour le gaz et à **1,64 million d'euros** pour l'électricité (l'augmentation découle du cahier des charges signé fin 2019).

La redevance d'investissement (R2) électricité s'élève à 2,79 millions d'euros, dont 1,51 million d'euros ont été reversés aux communes sous forme de subventions d'investissement, pour les travaux financés par celles-ci, deux ans auparavant. Le montant conservé par le Sigeif et correspondant aux travaux d'enfouissement financés par celui-ci en 2020, s'élève à 1,28 million d'euros, dont la plus grande partie (à l'exception des frais de maîtrise d'ouvrage contenus dans cette somme) a été affectée au financement des travaux d'enfouissement de l'exercice 2022. Il est rappelé que le produit de la redevance R2 est corrélé au montant de travaux éligibles déclarés par chaque maître d'ouvrage (communes, établissements publics ou Sigeif).



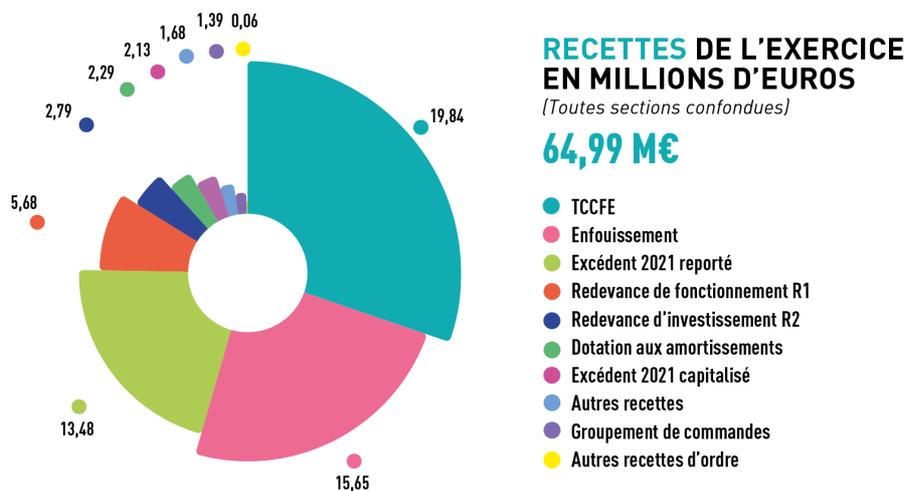
Les autres recettes sont constituées des cotisations du groupement de commandes gaz : 1,39 million d'euros ; des frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'ouvrage temporaire versés directement (hormis ceux contenus dans la redevance R2) : 0,66 million d'euros; des recettes d'exploitation pour les bornes électriques: 0,7 million d'euros, et de produits divers : 0,32 million d'euros de subventions allouées par l'Ademe, et 0,49 million d'euros parmi lesquels la quote-part du personnel sur les titres de restauration, les CESU, la cession des actions de la Ferme de Marcoussis et les remboursements de frais de l'association Syncom et de la Sem Sigeif Mobilités.

2-1-2 Les recettes réelles d'investissement (17,3 millions d'euros) sont les suivantes :

- Les participations des communes, groupements, départements et du concessionnaire aux travaux d'enfouissement réalisés sur le territoire du Syndicat, inscrites aux articles 13 23 à 13 28 se sont élevées en 2022 à 3,75 millions d'euros (contre 2,74 millions d'euros en 2021, 3,87 en 2020, 2,64 en 2019, 3,26 en 2018, 3,03 en 2017).
- Les avances des communes dans le cadre des opérations d'enfouissement hors réseaux BT réalisées par le Sigeif se sont élevées à 11,24 millions d'euros.
- Les remboursements du concessionnaire au titre du transfert de droit à déduction de TVA s'élèvent à 0,06 million d'euros (contre 0,89 en 2020, 0,5 en 2019, 0,83 en 2018, et 0,68 million d'euros en 2017).
- Le Sigeif n'a pas eu recours à l'emprunt en 2022.
- Par délibération n° 22-25 du 27 juin 2022, une partie de l'excédent de fonctionnement 2021 a été capitalisée pour 2,13 millions d'euros.
- Diverses recettes d'investissement pour 0,11 million d'euros, dont 0,09 euros au titre du FCTVA.

2-1-3 Les recettes d'ordre d'investissement (2,35 millions d'euros) sont constituées des dotations aux amortissements pour un montant total de 2,29 millions d'euros et de la contrepassation des recettes relatives au transfert de droit à déduction de TVA inscrites en dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement au chapitre 041 (opérations patrimoniales) pour 0,06 million d'euros.

2-1-4 Au total le montant des recettes de l'exercice s'est élevé à 64,99 millions d'euros (hors restes à réaliser) répartis comme suit :



2-2

DEPENSES :

2-2-1 Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à 25,72 millions d'euros (contre 24,8 millions d'euros en 2021), dont 19,64 millions d'euros (contre 19,6 millions d'euros en 2021) concernent le reversement de la TCCFE collectée pour le compte des communes et reversée à celles-ci. Pour le reste, 6,08 millions d'euros (contre 5,2 millions d'euros en 2021, soit + 17 % par rapport à 2021), la répartition des dépenses, y compris les charges rattachées, est la suivante :

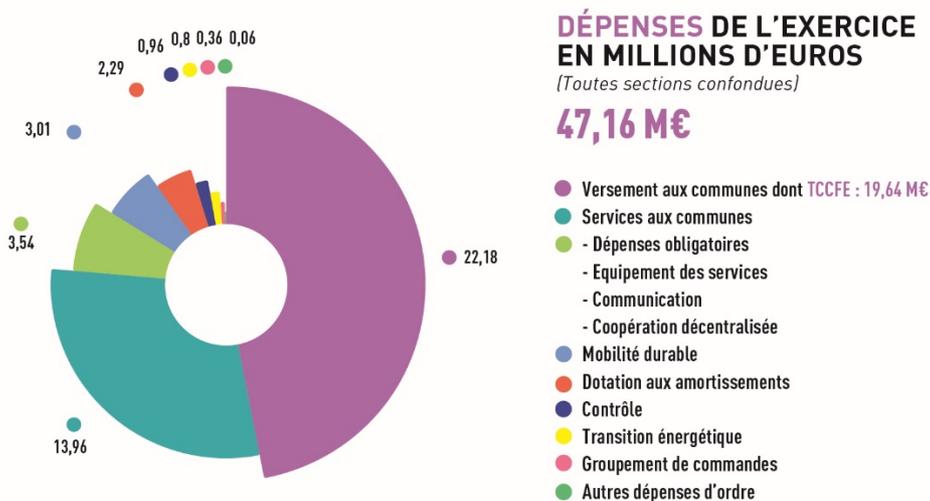
- Dépenses obligatoires, fonctionnement général et services supports : 1,96 million d'euros (dont personnel 0,66 million d'euros).
- Contrôle : 0,96 million d'euros (dont personnel 0,78 million d'euros).
- Groupement de commandes gaz : 0,36 million d'euros (dont personnel 0,25 million d'euros).
- Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) : 1,43 million d'euros (dont personnel 0,3 million d'euros)
- Autres services aux communes : 0,13 million d'euros (dont personnel 0,1 million d'euros).
- Transition énergétique et innovation : 0,67 million d'euros (dont personnel 0,56 million d'euros).
- Communication : 0,57 million d'euros (dont personnel : 0,38 million d'euros).

2-2-2 Le Sigeif a consacré en 2022, 19,09 millions d'euros (contre 15,75 millions d'euros en 2021) aux dépenses réelles d'investissement et compte 27,67 millions d'euros de restes à réaliser.

- Les dépenses d'enfouissement se sont élevées à 13,83 millions d'euros, dont 8,41 millions d'euros correspondant aux enfouissements, pour le compte des communes, de réseaux de télécommunications ou d'éclairage public.
- La pose de panneaux solaires photovoltaïques a coûté 0,06 million d'euros.

- La pose d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques a coûté 1,6 millions d'euros.
- Le versement de subventions d'investissement aux communes a atteint 2,1 millions d'euros.
- 0,42 million d'euros correspondant à des annulations de titres comptabilisés sur le compte 13248 en recettes et imputés sur les opérations pour compte de tiers.
- 0,09 million d'euros ont été versés pour les frais d'études de méthanisation dans le port de Gennevilliers.
- 0,89 million d'euros ont été consacrés à l'équipement des services et à l'acquisition d'un nouvel espace de travail.
- Les subventions de coopération décentralisée versées par l'intermédiaire d'associations se sont élevées à 0,1 million d'euros.

2-2-3 Au total, le montant des dépenses 2022 (hors restes à réaliser) s'est élevé à 47,16 millions d'euros dont la répartition est la suivante :



3 – Affectation des résultats :

Les restes à réaliser (dépenses d'investissement engagées non mandatées pour un montant de 27,67 millions d'euros) seront financés grâce à l'excédent d'investissement et à un prélèvement de 4,71 millions d'euros sur l'excédent de fonctionnement. Ce prélèvement alimentera la section d'investissement du budget supplémentaire 2023, au compte 1068.

Un excédent d'investissement reporté de 9 748 023,11 et un excédent de fonctionnement reporté de 3 364 510,14 seront inscrits au budget supplémentaire de l'exercice 2023.

L'excédent de fonctionnement sera affecté au soutien des investissements portés par le Syndicat et ses collectivités adhérentes.

Il n'y a pas d'autres observations.

La délibération est adoptée à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 4 : Approbation du budget supplémentaire de l'exercice 2023.

Rapporteur : M. le président Guillet

M. le président Guillet indique qu'il faut procéder à l'examen du **budget supplémentaire de l'exercice 2023**.

Le budget supplémentaire 2023 s'élève en dépenses et en recettes à 41,2 millions d'euros, dont 3,4 millions d'euros pour la section de fonctionnement et 37,8 millions d'euros pour la section d'investissement.

Il s'ajoute au budget primitif voté le 6 février 2023 qui s'élevait en dépenses et en recettes à 66,5 millions d'euros, dont 34,9 millions d'euros pour la section de fonctionnement et à 31,6 millions d'euros pour la section d'investissement (délibération n° 23-01 du 6 février 2023).

Soit un total de 107,8 millions d'euros, dont 38,3 millions d'euros pour la section de fonctionnement (+ 0 % par rapport à 2022) et 69,5 millions d'euros pour la section d'investissement (+ 64 % par rapport à 2022).

Le présent budget est voté avec la reprise des excédents et des restes à réaliser figurant au compte administratif de l'exercice 2022.

Section de fonctionnement :

Le budget de fonctionnement comporte des dépenses supplémentaires de 576 000 euros, décomposées comme suit :

- + 46 000 euros pour les frais d'honoraires d'avocats (6226).
- + 40 000 euros en provision pour dépréciation des actifs circulants (6817).
- + 37 000 euros pour les frais de déplacements et voyages d'études (6251 et 6532).
- + 10 000 euros pour des participations à des séminaires (6288).
- + 10 000 euros liés aux dépenses de formation des agents et des apprentis (6184),
- + 3 000 euros pour la réalisation des déclarations de travaux (6288).
- + 430 000 euros correspondant à des opérations d'annulation de titres sur des exercices antérieurs (673).

Il est procédé à abondement du virement vers la section d'investissement de 2 788 510,14 euros.

Soit un montant total de dépenses de fonctionnement de 3 364 510,14 euros.

Les recettes de fonctionnement sont à ajuster comme suit :

- 364 510,14 euros d'excédent antérieur reporté. Il s'agit de la reprise du résultat excédentaire de l'exercice 2022 précisé lors du vote du compte administratif (002).

Soit un montant total de recettes de fonctionnement de : 3 364 510,14 euros.

Section d'investissement :

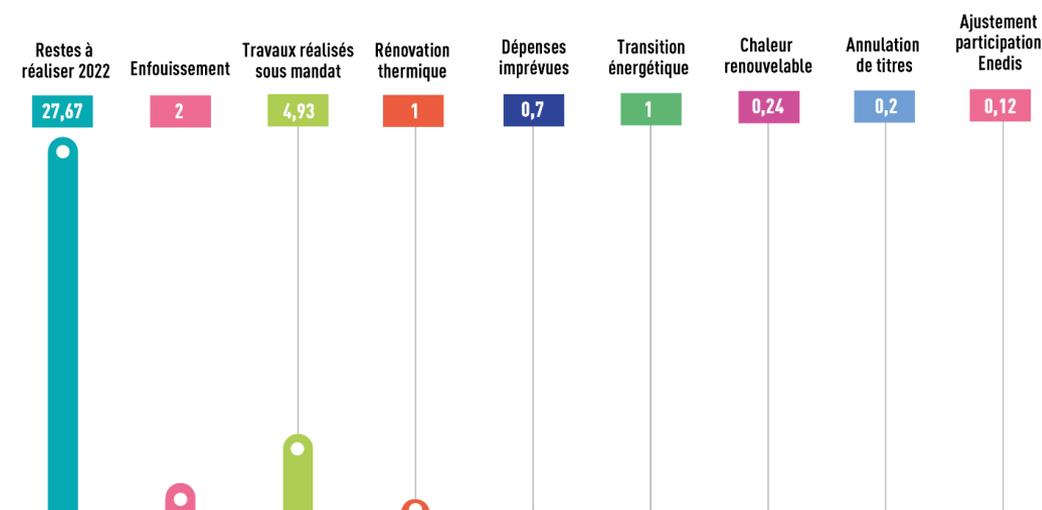
9 748 023,11 euros correspondant à l'excédent d'investissement et 4 712 614,49 euros affecté au compte 1068 sont inscrits en recettes d'investissement. Il s'agit de la reprise du résultat excédentaire de l'exercice 2022.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 37 865 645,49 euros.

Outre les restes à réaliser de l'exercice 2021 pour 27 673 069,74 euros qui sont financés par la capitalisation d'une partie de l'excédent de fonctionnement du même exercice et les restes à réaliser en recettes de l'exercice 2022, le solde des propositions de dépenses d'investissement s'établit à 10 192 575,75 euros.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 37,86 M€

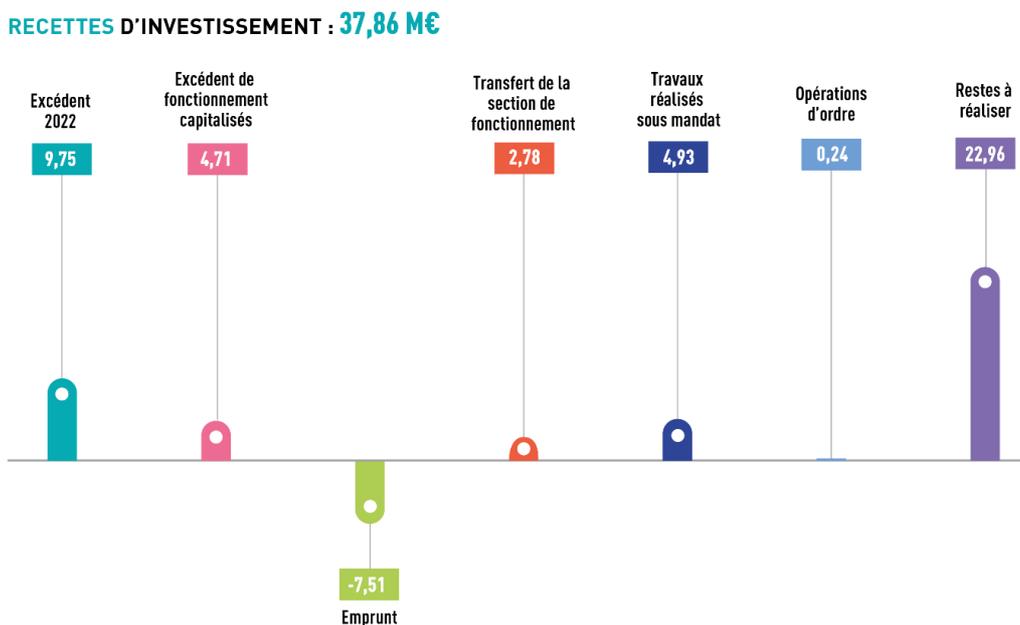


- Les restes à réaliser 2022 pour un montant de 27,67 millions d'euros sont les suivants :
 - Travaux d'enfouissement des réseaux basse tension : 5 658 060,18 euros (compte 2315).
 - Travaux sous mandats : 17 626 073,76 euros (compte 4581).
 - Pose d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) :
 - 1 279 318,93 euros (compte 2315).
 - Études pour le schéma directeur IRVE (2031) 81 000 euros.
 - Études et missions de maîtrise d'œuvre pour l'implantation de panneaux photovoltaïques : 758 542,89 euros (compte 2315).
 - Subventions aux communes : 1 991 170,03 euros (compte 2041482).
 - Coopération décentralisée : 92 500 euros (compte 20421).
 - Équipement et aménagements du Sigeif ; 101 365,32 euros, dont 62 507,12 euros (compte 2051 : logiciels), 20 917,72 euros (compte 2183 : matériel informatique), 15 168 euros pour des frais d'études (compte 2031 : études) et 2 772,48 euros pour le nouvel espace de travail (compte 2315 : installations).

- Études d'implantation d'une unité de méthanisation dans le port de Gennevilliers en collaboration avec le Sycotm : 85 038,63 euros (compte 2031).
- + 4,93 millions d'euros sont inscrits en dépenses et 4,93 millions en recettes financières pour la réalisation des travaux d'enfouissement réalisés par le Sigeif sous mandat de ses communes membres, ce qui porte le budget dédié à ces opérations à 19,93 millions d'euros en dépenses et en recettes. Chaque opération réalisée pour le compte des communes est détaillée dans le budget (compte 4581).
- + 2 millions d'euros ont été ajoutés pour les travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité basse tension (compte 2315).
- + 1 million d'euros proposé pour abonder l'enveloppe de l'Appel à manifestation d'intérêt pour la rénovation thermique (2031).
- + 1 million d'euros pour soutenir les projets de transition énergétique (2315).
- + 0,7 million d'euros pour des dépenses d'investissement non prévues (20).
- + 240 000 euros concernent des études portant sur les projets de chaleur renouvelable (compte 2031).
- + 200 000 euros (compte 13248) permettant de réaliser des opérations d'annulation de titres émis sur des années antérieures.
- + 120 000 euros (inscrits aux comptes 2762, en dépenses et en recettes, et au compte 2188 en recettes) – Ajustement du montant correspondant à la participation d'Enedis aux travaux d'enfouissement des réseaux électriques.

Soit un montant total de dépenses de d'investissement de : 37 865 645,49 euros.

Les recettes d'investissement sont les suivantes :



1. Excédent de 2022 reporté (délibération du compte administratif 2022) :
+ 9,75 millions d'euros (compte 001).
2. Excédents de fonctionnement capitalisés (délibération du compte administratif 2022) :
+ 4,71 millions d'euros (compte 1068).
3. Restes à réaliser de 22,96 millions d'euros correspondant aux participations d'Enedis pour les travaux d'enfouissement et aux travaux des opérations sous mandat.
4. Transferts de la section de fonctionnement vers la section d'investissement :
+ 2,78 millions d'euros (compte 021).
5. Recettes financières : voir dépenses d'investissements §2. + 4,93 millions d'euros (compte 4582). Chaque opération réalisée pour le compte des communes est détaillée dans le budget.
6. Opérations patrimoniales au sein de la section d'investissement (voir dépenses d'investissements §9) : 240 000 euros (120 000 euros en 2188 et 120 000 euros en 2762).
7. Retrait du montant d'emprunt inscrit au budget primitif : - 7 514 904,50 millions d'euros (compte 1641).

Soit un montant total de recettes d'investissement de : 37 865 645,49 euros.

Il n'y a pas d'observations.

Les délibérations correspondantes sont respectivement adoptées, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 5 : Coopération décentralisée

Rapporteur : M. Herbillon, membre du Bureau

M. Herbillon évoque également l'implication de **Jean-Serge Salva** sur les dossiers de coopération décentralisée et les nombreuses années de collaboration sur ces sujets.

M. Herbillon présente deux nouveaux programmes, examinés par la commission de coopération décentralisée qui s'est prononcée favorablement sur ces deux projets.

Le premier projet (délibération 5 a) est porté par le Fonds Arménien de France et concerne son programme ESA « Energie solaire pour l'Arménie ».

Il s'agit d'augmenter la capacité de production photovoltaïque du programme agropastoral de la ferme de Lusadzor, région du Tavush, dans laquelle le Sigeif est déjà intervenu.

Le fonctionnement de ce complexe agricole nécessite beaucoup d'énergie électrique.

Il est ainsi prévu d'augmenter la part de l'énergie solaire dans la consommation énergétique de la ferme pour atteindre une production locale d'électricité couvrant 85 % des besoins grâce à une extension de la puissance des panneaux photovoltaïques.

La subvention sollicitée pour la mise en œuvre de ce programme soutenu par le Sigeif est de **36 240 euros**.

Le second projet (délibération 5 b) est présenté par l'association « Les Amis de Sarobidy » qui œuvre à Madagascar pour la scolarisation d'enfants travailleurs à Antananarivo.

Cette association demande le soutien du Sigeif à hauteur de **7190 euros** pour l'installation d'une unité de cuisson à induction alimentée en solaire pour la cantine d'une école accueillant 170 enfants.

Il n'y a pas d'observations.

Les deux délibérations correspondantes sont respectivement adoptées, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 6 : Adoption définitive du schéma directeur pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) du Sigeif

Rapporteur : Mme Lehembre, 10^{ème} vice-présidente

Mme Lehembre rappelle que la mobilité électrique est une action majeure et ambitieuse de notre Syndicat et de ses adhérents. Le Sigeif comptabilise actuellement 102 communes qui lui ont transféré la compétence relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), ce qui représente un territoire de 2,4 millions d'habitants, constituant le territoire le plus important d'Île-de-France, hors Paris.

Comme le montre l'actualité récente, le secteur des transports est en pleine mutation, poussée par les objectifs de décarbonation.

La mobilité électrique est l'un des leviers pour les atteindre. Les acteurs et les financements sont en progression avec une forte accélération depuis 2020.

Le marché des bornes de recharge, lui, est aussi dynamique que celui des véhicules électriques.

C'est vrai particulièrement dans notre région. Ainsi, l'offre sur l'Île-de-France est passée en deux ans de 6 100 points de recharge à plus de 17 000, soit presque un triplement.

Le Sigeif est en première ligne de cette transformation : son réseau a quadruplé sur cette même période. Son engagement de procéder à un déploiement adapté, au bon endroit et au bon moment dans le cadre d'un service public, maillant le territoire sans laisser de zone blanche tout en laissant la place aux acteurs privés particulièrement dynamiques sur l'offre de recharge rapide.

Le territoire compte aujourd'hui 102 villes. Le réseau compte 1000 points de recharge. Il vient d'enregistrer la 300 000^e recharge !

Sur le plan financier, plus de 5,2 millions d'euros hors taxes ont été investis par le Sigeif comprenant les études amont, les frais de raccordement et les travaux.

Notons que le Sigeif est soutenu financièrement pour les investissements par la Région Île-de-France et le programme Advenir qui nous permettront de couvrir plus de la moitié de l'investissement.

Le Syndicat a ainsi déjà perçu 1 190 000 euros du programme Advenir.

En exploitation, les charges financières s'établissaient au 31 décembre 2022 à 1,4 million d'euros hors taxes pour des recettes de 1,25 million d'euros hors taxes.

Une taxe, appelée TIRUERT (Taxe incitative relative à l'utilisation d'énergie renouvelable dans les transports), fournira un revenu complémentaire de plusieurs centaines de milliers d'euros chaque année selon les estimations.

Le projet de schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) du Sigeif a été soumis en février dernier aux membres du comité d'administration et adopté par ces derniers.

Conformément à la loi d'Orientation des mobilités (LOM) de 2019, le projet a été transmis aux préfets des sept départements de la région Île-de-France, couverts par le réseau du syndicat.

A ce jour, le Sigeif n'a reçu en retour aucun avis de leur part. L'absence de réponse vaut avis favorable.

C'est ainsi que la version du schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques du Sigeif auquel aucune modification n'a été apportée depuis février est présentée pour adoption définitive.

Ce document, non contraignant et issu d'une large concertation, présente des objectifs pour 2026 et 2028. Ce sont près de 2 200 points de recharge supplémentaires d'ici 2026 et 3 200 d'ici 2028 qui sont estimés nécessaires au vu du développement du parc de véhicules électriques. Ces points de recharge supplémentaires sont répartis entre tous les acteurs chargés du déploiement de l'offre de recharge : centres commerciaux, stations-services, opérateurs des parkings ouverts au public, et bien évidemment le Sigeif en voirie publique. Il est estimé qu'environ un tiers de l'offre serait déployée par le Sigeif en voirie publique jusqu'en 2028.

Avec ce document, le Sigeif s'impose comme le véritable chef d'orchestre du déploiement de l'offre de mobilité électrique sur son territoire, une offre coordonnée entre opérateurs publics et privés, une offre cohérente avec les politiques locales de la mobilité, de la protection de la qualité de l'air, de l'urbanisme et de l'énergie, enfin, une offre adaptée à l'évolution des recharges pour le trafic local ou de transit.

Soulignons, pour conclure, que l'adoption de ce document présente une opportunité financière notable pour le Syndicat : il lui permet de bénéficier d'une réfaction de 75 % des coûts de raccordement facturés par Enedis, contre 40 % actuellement.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Ne participent au vote que les délégués des collectivités adhérentes à la compétence IRVE.

M. Broché (Vaires-sur-Marne) fait une demande pour sa commune d'installation de bornes supplémentaires. **Le président Guillet** indique que les services vont se rapprocher de la ville.

Affaire n° 7 : Avenant à la convention de mise à disposition de moyens entre le Sigeif et la Sem Sigeif Mobilités

Rapporteur : M. Monnet, 12^{ème} vice-président

M. Monnet explique que cette affaire concerne la Sem Sigeif Mobilités et plus particulièrement une adaptation de la convention de mise à disposition de moyens par le Sigeif.

Comme il en était convenu lors de la création de la Sem, le Sigeif met à sa disposition des moyens pour son fonctionnement.

Ces moyens avaient été adaptés une première fois à la progression constante de l'activité de cette structure. Cela avait donné lieu à un avenant à la convention de mise à disposition de moyens, validé lors du Comité du 14 décembre 2020.

Ces moyens doivent aujourd'hui être de nouveau précisés.

Il s'agit d'une part d'acter la fin de la mise à disposition par le Sigeif d'un cadre chargé de la comptabilité, à hauteur de 20 % de son temps. Cette fin de mise à disposition faisait suite au départ de ce cadre du Sigeif en août 2021, et devait être temporaire, le temps du recrutement d'un nouveau cadre. Pour des raisons de continuité de service, il est jugé préférable pour la SEM de pérenniser la solution qui avait alors été trouvée, à savoir l'externalisation de la gestion comptable à un prestataire.

Il s'agit également d'anticiper l'aménagement en cours de nouveaux bureaux au sein du Sigeif, qui conduira à une modification, non déterminée à ce jour, de la surface des locaux meublés mis à disposition de la Sem. La rédaction de la convention de mise à disposition est donc modifiée de sorte à permettre l'adaptation du loyer à la surface qui sera affectée à la Sem, sans modification du prix de 550 € HT/an le m², charges et taxes comprises, annuellement actualisé sur la base de l'indice de référence des loyers (IRL). La valeur de référence est celle du 3^e trimestre 2020, soit 130,59.

Il vous est donc proposé d'approuver l'avenant modifiant la convention de mise à disposition de moyens.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 8 : Remplacement d'un membre au comité de suivi du contrat de concession prévu par la convention d'autorités concédantes entre le Sigeif et le Syctom.

Rapporteur : M. le président Guillet

Le comité de suivi d'exécution du contrat de concession pour l'unité de méthanisation de Gennevilliers, tel que prévu par l'avenant n°1 à la convention de groupement d'autorités concédantes Sigeif-Syctom, est composé de cinq élus : Bernard Gauducheau (Vanves), Frédéric Rarchaert (Villeneuve-la-Garenne), Laurent Monnet (Saint-Denis), Serge Carbonnelle (Les Pavillons-sous-Bois).

Le dernier représentant du Sigeif était Laurent Noël (Gennevilliers).

Or, le conseil municipal de Gennevilliers du 28 septembre 2022 a désigné un nouveau délégué titulaire, **M. Jacques Briffault**, en remplacement de M. Laurent Noël.

Il convient donc, pour le Sigeif, de procéder au remplacement de ce dernier au sein du comité de suivi d'exécution du contrat de concession.

Il est proposé que le nouveau délégué titulaire de la ville de Gennevilliers qui, seul, a fait parvenir sa candidature, soit désigné comme membre de cette instance.

Il n'y a pas d'autres candidatures ni observations.
A l'unanimité, il a été décidé de procéder à un vote à main levée.

M. Briffault est désigné par vote à main levée, à l'unanimité.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 9 : Adhésion du Sigeif au Partenariat français pour les déchets.

Rapporteur : Mme Deschiens, 13^{ème} vice-présidente

Mme Deschiens rappelle, qu'à l'image de l'organisation déjà éprouvée dans le domaine de l'eau et qui permet de valoriser l'excellence française dans ce domaine bien au-delà de nos frontières, a été créé au début de cette année le Partenariat français pour les déchets (PFD).

L'association a son siège dans les locaux du Sycotm. Elle regroupe à la fois des personnes physiques et des personnes morales de droit français dont le siège social est situé en France ou à l'étranger, du secteur public ou privé, intervenant, ou ayant pour projet d'intervenir, dans le domaine des déchets en France, en Europe ou à l'international.

Parmi les objectifs du Partenariat français pour les déchets figure, notamment celui-ci :

Contribuer à faire avancer dans ces débats et instances des objectifs stratégiques de la gestion des déchets dont ceux primordiaux d'assurer le meilleur service possible aux habitants afin de ne laisser personne de côté et que tous les déchets soient collectés, traités et valorisés.

Les déchets sont pour l'ensemble de la filière gazière et pour le Sigeif singulièrement, une source importante de développement des gaz renouvelables comme en témoignent le projet qu'il porte avec le Sycotm dans le port de Gennevilliers, ceux qui le lient au Siom ou encore au Sigidurs.

L'adhésion au Partenariat français pour les déchets est une opportunité à la fois de valoriser l'action du Syndicat et d'identifier les bonnes pratiques d'autres acteurs dans ce domaine ainsi que des pistes de développement futur.

Aussi est-il proposé de répondre positivement à la sollicitation qui a été faite au Syndicat d'y adhérer étant entendu que cette adhésion ne sera effective qu'après agrément du Bureau du PFD. Le montant annuel de la cotisation est de 2000 euros. Il est réduit de 50 % pour une adhésion intervenant au second semestre d'une année civile.

Il n'y a pas d'observations.
La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 10 Versement des subventions dans le cadre de l'AMI RÉNOV'SIGEIF « pour financer vos opérations de rénovation énergétique ».

Rapporteur : M. Monnet, 12^{ème} vice-président

M. Monnet reprend les propositions contenues dans le dossier du Comité et notamment la liste des lauréats pour l'Appel à manifestation d'intérêt Rénov'Sigeif, lancé cette année par le Sigeif pour financer les projets de rénovation énergétique du patrimoine bâti.

Après une phase de recueil des candidatures par le Sigeif jusqu'au 5 mai dernier, 41 candidatures de communes adhérentes ont été portées à la connaissance du Sigeif. Ce nombre important montre d'ores et déjà le dynamisme des communes adhérentes au Syndicat engagées dans les objectifs de rénovation énergétique du patrimoine.

L'analyse de ces candidatures a été réalisée « à l'aveugle » par les services du Sigeif, selon les modalités prévues par le règlement de la consultation. La commission EnR et efficacité énergétique a rendu un avis favorable sur cette analyse le 1^{er} juin 2023 et il a été proposé de retenir huit communes bénéficiaires parmi les lauréats de l'AMI Rénov'Sigeif.

Le gain énergétique moyen des projets lauréats est de 68 %, un effort particulièrement exemplaire. Les nombreux autres projets qui ont été déposés étaient pour la plupart de bonne qualité et ils pourront être soutenus dans le cadre des dispositifs courants proposés par le Sigeif (dispositif CEE, plan d'aide exceptionnel, etc.).

Ainsi, après évaluation selon la grille d'analyse des projets, il est proposé de désigner lauréats les projets des villes selon le tableau suivant :

Commune	Opération	Soutien financier
Aulnay-sous-Bois	Réhabilitation de la laiterie Garcelon en établissement multiservices	238 000 €
Boussy-Saint-Antoine	Rénovation du centre socio-culturel et administratif, projet de réhabilitation de la ferme ailes Nord et Est	216 000 €
Le Chesnay-Rocquencourt	Rénovation et extension du groupe scolaire Paul Langevin	296 000 €
Neuilly-Plaisance	Rénovation et réhabilitation de la ferme Terrisse	216 000 €
Rosny-Sous-Bois	Rénovation de l'école maternelle Bois Perrier	264 000 €
Rueil-Malmaison	Rénovation du groupe scolaire Georges Sand	232 000 €
Saint-Gratien	Rénovation et réhabilitation de la salle de sport - salle d'Armes	230 000 €
Vanves	Rénovation et mise aux normes du groupe scolaire du Parc	308 000 €
	Total	2 000 000 €

Il est donc proposé aux membres du Comité d'administration d'approuver les résultats de l'appel à manifestation d'intérêt Rénov'Sigeif ainsi que le modèle de convention de versement des subventions aux communes de lauréates.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 11 : Convention de partenariat pour l'étude d'un projet solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée.

Rapporteur : M. Joly, 8^{ème} vice-président

M. Joly rappelle que la communauté d'agglomération Plaine Vallée (95) s'est engagée dans la réalisation d'un plan climat-air-énergie territorial (PCAET) et, singulièrement, d'un schéma directeur des énergies encourageant outre le développement de la géothermie, de la micro-méthanisation ou encore de la production d'hydrogène décarbonée, l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol.

C'est cette dernière hypothèse qui est privilégiée, étant une opportunité pour soutenir le développement du territoire sur les plans économiques, environnementaux et sociétaux.

Le Sigeif dispose à la fois des compétences statutaires et d'une expérience en matière de conduite de projets de production d'électricité d'origine photovoltaïque, et, particulièrement, de réalisation d'installations au sol d'envergure.

Dans ce contexte, la communauté d'agglomération Plaine Vallée l'a sollicité pour l'accompagner dans son projet.

La présente convention scelle ce partenariat aux termes duquel il est entendu que le Syndicat s'engage dans toutes les phases du projet. Il :

- Participe à la qualification du patrimoine foncier communautaire permettant de caractériser le potentiel solarisable et sélectionne un site d'implantation ;
- Fait réaliser et finance des études de faisabilité techniques, juridiques et économiques dans une optique ultérieure de faire entrer le projet retenu en phase de sélection d'un opérateur ;
- Associe Plaine Vallée au choix des prestataires de ces études dans le respect de la commande publique ;
- Rend compte de l'avancée de ces études et aide à la décision ;
- Prendra part à la facilitation de l'instruction du permis de construire et à l'obtention de toute autorisation nécessaire à la réalisation du projet dans le cas d'une validation par Plaine Vallée ;
- Définira les hypothèses avec Plaine Vallée de valorisation de la vente de l'énergie associée au projet par exemple par le biais d'une candidature du projet à un appel d'offre de la Commission de régulation de l'énergie (AO CRE) ou de la signature d'un Corporate PPA ;

- Accompagnera, le cas échéant, Plaine Vallée dans le suivi de la réalisation des études d'ingénierie d'avant-projet définitif et de réalisation (APD/PRO) puis de la construction et du raccordement du projet ;
- Accompagnera Plaine Vallée dans le suivi de la phase d'exploitation de la centrale photovoltaïque, de la mise en service industrielle jusqu'au démantèlement de la centrale photovoltaïque.
- Cette sollicitation de la communauté d'agglomération renforce à l'évidence le positionnement du Syndicat comme un acteur de référence de la production d'énergies renouvelables sur le territoire francilien.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 12 : Approbation de la fusion de la Sem Île-de-France Énergies et de la Sem Investissements et Territoires.

Rapporteur : M. Schindler, 15^{ème} vice-président

M. Schindler explique que la Sem Île-de-France Énergies a un capital social de 9 900 700 euros, réparti en 99 007 actions de même catégorie, d'une valeur nominale de 100 euros chacune. Le Sigeif en est actionnaire à hauteur de 0,20 % (soit 199 actions).

La Sem IDF Énergies présente des capitaux propres inférieurs à son capital social compte-tenu des pertes constatées depuis sa constitution.

Ses actionnaires principaux et sa gouvernance ont souhaité qu'elle fusionne avec une autre Sem régionale, la Sem Île-de-France Investissements et Territoires.

Cette dernière, dont la Région Île-de-France est également actionnaire majoritaire, a été créée en 2020. Dans le cadre de la fusion son objet social (relancer l'activité économique, opérer une transformation d'usage de certains types de fonciers actifs immobiliers, remédier à l'absence de services à la population) sera élargi à l'intervention en matière de transition énergétique du territoire par des actions en matière :

- D'accélération de la rénovation énergétique de tous types de bâtiments publics ou privés.
- D'investissement dans des projets d'énergies renouvelables.
- De réalisation de prestations de services dans le cadre de projets de réhabilitation et de rénovation énergétique.

Cette fusion permet la mise en place de synergies de l'expertise technique et de mutualisation des fonctions support (locaux, comptabilité, juridique, RH, communication...) sans entraîner de départs contraints (économies de fonctionnement évaluées à plus de 800 k€ sur 2023-2027).

Le résultat net sera équilibré dès 2024 pour atteindre plus de 2 M€ en 2027.

La trajectoire des augmentations de capital prévue sur la période 2023-2027 pour réaliser les objectifs d'investissement immobilier sera maintenue, avec un objectif de capitalisation d'environ

28 M€ en 2027. La Sem poursuivra ses démarches pour renforcer ses fonds propres au-delà de cet objectif, avec l'arrivée de nouveaux actionnaires privés.

La fusion consisterait en l'apport par la Sem IDF Énergies, par voie de fusion, de l'ensemble de ses droits et obligations à la Sem IDF Investissements et Territoires, qui succéderait ainsi à la Sem IDF Énergies dans l'ensemble de ses droits, biens et obligations, et ce, à titre universel.

Seule l'activité de tiers-financement direct des copropriétés sera arrêtée.

Corrélativement, la Sem IDF Énergies serait dissoute sans liquidation, l'intégralité de son patrimoine étant transmis à la Sem IDF I&T.

Compte-tenu des valorisations respectives de chacune des sociétés participant à l'opération de fusion, les actionnaires de la Sem IDF Énergies, recevraient, en échange de leurs 50 actions, 13 actions de la Sem IDF Investissements et Territoires, à créer par cette dernière à titre d'augmentation de son capital.

Le projet de fusion des deux sociétés a été arrêté par leurs gouvernances respectives et le commissaire à la fusion a émis ses rapports, statuant notamment sur le caractère équitable du rapport d'échange retenu.

Il vous est proposé d'approuver la fusion de la Sem IDF Énergies par la Sem IDF Investissements et Territoires et, par voie de conséquence, l'entrée du Sigeif au capital de cette dernière.

Compte tenu du rapport d'échange, le Sigeif se verrait remettre 39 actions de la Sem IDF Investissements et Territoires d'une valeur nominale de 100 euros chacune, représentant 0,02 % de son capital social en échange de 150 de ses actions. Il serait constaté 49 rompus.

Compte-tenu de ce pourcentage limité du capital social, le Sigeif ne pourra pas disposer d'un siège au Conseil d'administration de la Sem IDF I&T mais siègera en Assemblée spéciale avec les autres collectivités concernées qui désigneront ensemble leur représentant au Conseil d'administration de la Sem IDF I&T.

Il est proposé également au Sigeif de désigner, à compter de la réalisation de la fusion :

- Son représentant à l'Assemblée générale de la Sem IDF I&T.
- Son représentant à l'Assemblée spéciale de la Sem IDF I&T qui désignera son représentant au Conseil d'administration de la Sem.

Seul **M. Gauducheau** a fait acte de candidature.

Compte tenu, d'une part, de la très faible valeur économique des actions détenues et du caractère non significatif de cette participation, compte tenu, d'autre part, de la volonté du Sigeif de développer en propre des actions visant à la production d'EnR ou des actions de rénovation énergétique sur son territoire, compte tenu, par ailleurs, que, s'agissant des premières (et notamment des actions de production de gaz verts), le Sigeif pourrait faire appel au financement de la Sem fusionnée sinon en direct au moins via des sociétés dédiées, compte tenu, enfin, que la Sem fusionnée a un objet social qui dépasse l'objet social du Sigeif, il est proposé de rechercher parmi les actionnaires de l'une ou l'autre des deux Sem un actionnaire qui souhaiterait se porter acquéreur :

- Soit des 199 actions actuellement détenues par le Sigeif au capital de la Sem IDF Énergies à la valeur de 35,8 euros par action (avant réalisation de la fusion) ;

- Soit des 39 actions de la Sem IDF I&T qui lui seront remises en rémunération de la fusion au prix de 137,56 euros par action ainsi que des 49 droits formant rompus de la Sem IDF Énergies à la valeur de 35,8 euros par rompu (après réalisation de la fusion).

Ces valeurs correspondent aux valeurs retenues au projet de fusion.

Il n'y a pas d'observations.

Les deux délibérations correspondantes sont respectivement adoptées, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 13 : Affaires de personnel

Rapporteur : Mme Ceccaldi-Raynaud, 7^{ème} vice-présidente

Mme Ceccaldi-Raynaud présente les différentes affaires de personnel aux membres du Comité.

a. Création d'un emploi fonctionnel de DGA Ressources

Le Syndicat fait face depuis plusieurs années à une importante augmentation du volume de ses missions et à une exigence d'expertise toujours plus grande.

Il importe de renforcer la Direction générale pour accompagner l'évolution des activités du Syndicat et l'organisation du Sigeif par la création d'un emploi fonctionnel de directeur général adjoint chargé des ressources et des moyens.

Sous l'autorité du directeur général, le directeur général adjoint assurera la coordination des projets du Syndicat relevant de son secteur et la direction des services placés sous sa responsabilité : direction administrative et financière, direction des affaires juridiques et de la commande publique et pôle des systèmes d'information et des moyens généraux.

Il accompagnera les équipes dans le changement organisationnel inhérent au développement des activités du Syndicat, la conduite des projets structurants, la modernisation des procédures et des systèmes d'information, le renforcement du dialogue de gestion avec les directions opérationnelles.

Le comité est appelé à se prononcer sur la création de l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint des Ressources et des Moyens.

L'équipe de la direction générale sera composée du directeur général, d'un directeur général adjoint Concessions et Innovation et d'un directeur général adjoint Ressources et Moyens, chargé de la direction des services support du Syndicat.

b. Mise à jour du tableau des effectifs – Suppression de postes

Le tableau des effectifs du Sigeif constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pour chaque filière et chaque grade. Il est nécessaire de mettre à jour ce tableau pour répondre, d'une part, aux besoins et évolutions des services à la suite de départs à la retraite, de mutations, ou de créations de postes liées aux besoins du Syndicat.

D'autre part, la mise à jour du tableau permet de suivre l'évolution de carrière des agents au sein de la collectivité et de mettre en adéquation le tableau des effectifs et les annexes budgétaires. Ces évolutions peuvent être liées à des avancements de grade, des promotions internes, des réussites aux concours ou aux examens professionnels.

Il est proposé un tableau des effectifs respectant un moindre écart entre le nombre d'emplois budgétaires inscrits au tableau et le nombre d'emplois effectivement pourvus.

Aussi, il est proposé de procéder aux suppressions de postes suivantes :

- *Grade de catégorie C* : un adjoint administratif territorial.
- *Grade de catégorie B* : trois rédacteurs principaux de 1^{er} classe.
- *Grade de catégorie A* : un ingénieur hors classe et un emploi fonctionnel de DGA de concession électricité.

Parallèlement à ces suppressions, il est rappelé que le Comité d'administration du Sigeif a procédé aux créations de postes comme suit :

- *Grade de catégorie C* : un adjoint administratif et un 1 adjoint administratif principal de 2^e classe.
- *Grade de catégorie B* : trois rédacteurs principaux de 2^e classe, un technicien et un technicien principal de 2^e classe.
- *Grade de catégorie A* : un administrateur, trois attachés et cinq ingénieurs.

c. Évolution du forfait mobilités durables

Lors de sa séance du 8 février 2021, le Comité a institué, en faveur du personnel du Sigeif, un forfait de mobilités durables d'un montant annuel de 200 euros :

- Soit utilisant un cycle ou cycle assisté pour leurs trajets domicile-travail,
- Soit effectuant ces trajets en covoiturage.

En 2021, le forfait mobilités durables (FMD) n'était pas accessible aux agents bénéficiant du remboursement partiel de leur Pass Navigo et imposait une utilisation d'un des moyens de déplacement pendant au minimum 100 jours par an.

À la suite de la publication du décret du 13 décembre 2022, le forfait mobilités durables évolue de la façon suivante :

- Le versement du forfait mobilités durables est élargi aux déplacements réalisés par les agents :
 - À l'aide d'un engin de déplacement personnel motorisé : trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard, etc.

- À l'aide d'un cyclomoteur, d'une motocyclette, d'un cycle ou cycle à pédalage assisté, ou d'un engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service.
- Lorsque ces engins sont motorisés, le moteur ou l'assistance doivent être non thermiques.
- En recourant à un service d'autopartage, à condition que les véhicules mis à disposition soient des véhicules à faibles émissions.

Au cours d'une même année, l'agent peut cumulativement utiliser l'un de ces modes de transport pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation ouvrant droit au versement du forfait.

- Le montant de ce forfait dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au cours de l'année civile et qu'il s'élève à la date de la présente délibération à :
 - 100 euros lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours,
 - 200 euros lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours,
 - 300 euros lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.
- Le forfait mobilités durables est cumulable avec le remboursement des frais de transport public ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010. Toutefois, un même titre d'abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge simultanée au titre du forfait mobilités durables et de la prise en charge partielle des titres d'abonnements de transport public ou à un service public de location de vélos.

d. Dématérialisation et revalorisation de la valeur faciale des titres-restaurants accordés au personnel du Sigeif

La politique d'attribution des titres-restaurant a été mise en place lors du Comité d'administration du 5 février 2001. La valeur faciale des titres-restaurant a, depuis, connu plusieurs évolutions.

Au vu de l'actualité et de la montée de l'inflation, le Sigeif a souhaité augmenter la valeur faciale des titres-restaurant en assumant la majeure partie de la prise en charge de cette augmentation, soit une part employeur fixée à 60 %. Ainsi, pour 2023, la valeur faciale du titre-restaurant envisagée est de 9 euros, contre 8 euros.

Les bureaux du Syndicat sont situés dans un arrondissement de Paris où se restaurer peut représenter des dépenses importantes pour le personnel. La taille actuelle de l'effectif ne permet pas d'envisager la mise en place d'un système de restauration collective abordable.

C'est pourquoi, le Sigeif a souhaité protéger le pouvoir d'achat de ses agents en revalorisant la valeur faciale des titres-restaurant.

Enfin, ces dernières années, le besoin de moderniser le dispositif des titres-restaurant est devenu un sujet important en interne. Soucieux de moderniser ce dispositif, le Sigeif a décidé de faire évoluer sa politique RH en matière d'action sociale en remplaçant les titres-restaurant au format papier par des titres-restaurant au format dématérialisé, stocké sur des cartes restaurant individuelles et sécurisées.

e. Mise en place du don de jours de congés non pris

En tant qu'employeur public, le Sigeif est désireux de prendre soin de son personnel en créant un cadre de travail permettant à chacun de maintenir son équilibre de vie. Aussi, dans la continuité du dispositif de l'APEH voté en 2022, le Syndicat souhaite renforcer son action en faveur des parents ou proches aidants.

La concrétisation de cette ambition passe par une nouvelle évolution de sa politique de ressources humaines en matière de temps de travail. En effet, actuellement, des dispositifs comme la flexibilité des horaires et le télétravail sont accessibles à la majeure partie du personnel. Ils peuvent permettre aux agents aidants d'organiser leur quotidien professionnel tout en tenant compte des impératifs dus à la spécificité de leur situation.

En instaurant le don de jours de congés non pris, le Sigeif souhaite renforcer la qualité de vie au travail des agents aidants en mettant à leur disposition un nouvel outil à mobiliser pour faire face aux impératifs qu'ils rencontrent au quotidien. Ainsi, au travers de la mise en place de ce dispositif, le Syndicat espère également pouvoir mobiliser la générosité du collectif de travail, et continuer à renforcer la cohésion de ses équipes.

f. Ouverture du poste de directeur des affaires juridiques, des assemblées et de la commande publique

Il est proposé au Comité d'ouvrir le poste de directeur des affaires juridiques, des assemblées et de la commande publique aux grades d'attaché, attaché principal et attaché hors classe. Actuellement, ce poste était ouvert uniquement aux ingénieurs et ingénieurs en chef, grade qu'occupait Jean-Serge Salva qui vient malheureusement de nous quitter.

Pour rappel, les missions du directeur des affaires juridiques, des assemblées et de la commande publique sont les suivantes :

- Réaliser des veilles et conseils juridiques à l'attention des élus et des directions du Syndicat,
- Contrôler les actes de l'établissement,
- Gérer les précontentieux et des contentieux,
- Assurer le pilotage et le suivi des assemblées,
- Veiller à la bonne mise en œuvre de la commande publique
- Accompagner les directions dans l'élaboration et le suivi des projets (rédaction de contrats et conventions...)

Mme Ceccaldi-Raynaud soumet ces délibérations au vote du Comité.

Il n'y a pas d'observations.

Les délibérations correspondantes sont adoptées, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 14 : Rapport d'activité 2022

Rapporteur : M. Carbonnelle, 4^{ème} vice-président

M. Carbonnelle résume les grandes lignes du projet du rapport annuel d'activité du Sigeif au titre de l'année 2022.

Sa version définitive, ainsi que les « chiffres clés » propres à chaque commune vous seront donc adressés dans le courant du mois de septembre. Le maire, le délégué suppléant et la direction des services techniques en seront également destinataires.

Comme les années précédentes, et conformément au CGCT, le rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication par le maire en séance publique.

Cette publication comporte trois grandes parties :

La première partie concerne **le monde de l'énergie**. Il s'agit d'une présentation des grands événements de 2022 au niveau mondial et national.

La deuxième partie concerne **le Sigeif en tant qu'acteur historique de l'intercommunalité**. Cette partie est une sorte de fiche de présentation du Syndicat dans ses structures, ses principaux métiers, son budget et **la communication**.

Enfin, la troisième partie constitue **le rapport d'activité proprement dit**, qui détaille la vie du Sigeif en 2022 dans tous ses aspects :

- **Développement des mobilités GNV / bio-GNV et électrique,**
- **Transition énergétique,**
- **Contrôle des contrats de concession, collecte et contrôle de la TCCFE,**
- **Sécurité et environnement avec la maîtrise d'ouvrage des travaux exercée par le Sigeif et l'enfouissement des réseaux,**
- **Achat de gaz.**

Il n'y a pas d'observations.

Le Comité prend acte de ce rapport d'activité.

Affaire n° 15 : Conventions appuis communs

Rapporteur : Mme Schmit, 6^{ème} vice-présidente

Mme Schmit présente le projet de convention « appuis communs » qui répond aux sollicitations de l'opérateur de télécommunications électroniques City Fast.

La convention concerne la commune de Noisy-le-Grand en Seine-Saint-Denis qui est adhérente à notre concession.

Comme le prévoit notre cahier des charges ainsi que le Code des postes et des communications électroniques, nous devons autoriser l'installation de ces ouvrages de communications électroniques sur notre réseau.

Ce projet de convention est issu du modèle type FNCCR/ENEDIS et a par ailleurs été adapté par le Sigeif pour répondre, notamment, aux opérations coordonnées d'enfouissement des réseaux à l'initiative de la commune.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 16 : Convention de rétrocession de trois portions de canalisation de gaz hors service pour la commune de Levallois-Perret.

Rapporteur : Mme Chavanon, 3^{ème} vice-présidente

Mme Chavanon explique que la commune de Levallois-Perret souhaite déposer trois portions de canalisation de gaz hors service afin de procéder à des travaux de restructuration de la voirie place Jean Zay.

Le Comité doit prendre acte que ces portions de canalisation ne sont plus affectées à la distribution de gaz et par conséquent restituées par GRDF à cette commune.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Mme Deschiens (Levallois-Perret) ne prend pas part au vote.

Affaire n° 17 : Adhésion du Sigeif à l'Association des collectivités publiques utilisant des systèmes d'information

Rapporteur : M. Gauducheau, 2^{ème} vice-président

Il est proposé d'adhérer à l'association des collectivités obliques utilisant des systèmes d'information (ACPUSI) qui gère le club utilisateurs CIRIL. CIRIL est le logiciel finances et ressources humaines au Sigeif.

Cette adhésion permet de participer :

- Aux réunions utilisateurs,
- Aux ateliers produits,
- Aux groupes de travail thématiques.

L'adhésion donne également accès à un plateforme de test de webservices, qui permettra de travailler à une interface entre le logiciel technique 4D et Ciril finances.

La cotisation annuelle est de 680 euros.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 18 : Rapport au Comité : décisions prises par le Président en vertu de la délégation octroyée par le Comité d'administration.

Rapporteur : M. Camara, 14^{ème} vice-président

M. Camara donne un compte rendu des décisions prises par le Président du Sigeif sur la base de conventions types approuvées par le Comité ou sur la base d'une délégation en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales (délibération 20-28 du 14 septembre 2020) :

➤ Conventions de maîtrise d'ouvrage et Conventions IRVE :

Ville	Nom Opération	Type	Date convention
LA CELLE SAINT-CLOUD	PUITS	MOT	20/03/2023
CHAMPLAN	BELLES FONTAINES//CHILLY	MOT	14/02/2023
CHATOU	LANDES	MOT	11/05/2023
CHELLES	MEUNIER	MOT avenant	20/04/2023
CLICHY-LA-GARENNE	2023-AR-43	IRVE	11/05/2023
COLOMBES	2023-AR-47	IRVE	20/04/2023
GARCHES	PELLETIERE	CONV APP	27/02/2023
GARCHES	BURES	MOT	27/02/2023
GARCHES	CROISSANTS	MOT	27/02/2023
GARCHES	ERMITAGE VERGERS	MOT	27/02/2023
GARCHES	TOULON	MOT	27/02/2023
GENNEVILLIERS	2022-AR-41	IRVE	02/03/2023
GROSLAY	2020-AR-29	IRVE	27/02/2023
JOUY-EN-JOSAS	FOCH	MOT	27/02/2023
LA CELLE SAINT-CLOUD	2022-AR-33	IRVE	20/04/2023
LA CELLE SAINT-CLOUD	2020-FL-02	IRVE	20/04/2023

LE CHESNAY-ROCQUENCOURT	SAINT JOSEPH	MOT	14/02/2023
LE CHESNAY-ROCQUENCOURT	POTTIER	MOT	14/02/2023
LIMEIL BREVANNES	TILLEULS	MOT	02/03/2023
LIMEIL BREVANNES	PIERRE ET ANGELE LE HEN	MOT	02/03/2023
MEUDON	BABIE	MOT avenant 1	14/02/2023
MEUDON	BRILLANTS	MOT avenant 1	14/02/2023
MEUDON	GOURAUD	MOT avenant 1	14/02/2023
MEUDON	MARTHE EDOUARD	MOT avenant 1	14/02/2023
MEUDON	OBEUF	MOT avenant 1	14/02/2023
MEUDON	PETITE FONTAINE	MOT avenant 1	14/02/2023
MEUDON	MAUDUITS	MOT avenant 1	14/02/2023
MEUDON	PORTO RICHE	MOT avenant 1	14/02/2023
MEUDON	MECARDES BELGIQUE	MOT avenant 1	14/02/2023
MEUDON	CERF	MOT	20/04/2023
MEUDON	TERRE NEUVE	MOT	20/04/2023
MEUDON	MAISANT	MOT	20/04/2023
MEUDON	VERDUN	MOT	11/05/2023
MONTESSEON	MESSAGER	MOT	24/01/2023
MONTESSEON	UNION	MOT	24/01/2023
NEUILLY-PLAISANCE	JAUÈS	MOT	04/05/2023
NEUILLY-PLAISANCE	AVRON	MOT	04/05/2023
NOISY-LE-GRAND	2023-AR-46	IRVE	11/05/2023
PUTEAUX	2023-AR-45	IRVE	27/02/2023
SAINT- BRICE-SOUS-FORET	2021-AR-42	IRVE	13/02/2023
TREMBLAY-EN-FRANC	2023-AR-44	IRVE	20/04/2023
VILLENEUVE-LA-GARENNE	2020-AR-40	IRVE	13/02/2023

- Convention d'habilitation dans le cadre du partenariat CEE Sigeif - SIPPAREC et la commune de Breuillet pour l'obtention des certificats d'économie d'énergie signée le 14 février 2023.
- Convention d'habilitation dans le cadre du partenariat CEE Sigeif - SIPPAREC et la commune de Fontenay-lès-Briis pour l'obtention des certificats d'économie d'énergie signée le 28 novembre 2022.
- Convention d'habilitation dans le cadre du partenariat CEE Sigeif - SIPPAREC et la commune de Mandres-les-Roses pour l'obtention des certificats d'économie d'énergie signée le 7 avril 2022.
- Convention d'habilitation dans le cadre du partenariat CEE Sigeif - SIPPAREC et la commune de Méry-sur-Oise pour l'obtention des certificats d'économie d'énergie signée le 24 mars 2023.
- Convention entre le Sigeif et la commune de Belloy-en-France du 27 décembre 2022 pour l'accompagnement de cette commune par le Sigeif dans le cadre du service CEP (conseil en énergie partagé) offert aux communes adhérentes dont la population est inférieure ou égale à 10 000 habitants.
- Convention entre le Sigeif et la commune de Champlan du 9 mai 2023 pour l'accompagnement de cette commune par le Sigeif dans le cadre du service CEP (conseil en énergie partagé) offert aux communes adhérentes dont la population est inférieure ou égale à 10 000 habitants.
- Convention entre le Sigeif et la commune de Montsoult du 31 mars 2023 pour l'accompagnement de cette commune par le Sigeif dans le cadre du service CEP (conseil en énergie partagé) offert aux communes adhérentes dont la population est inférieure ou égale à 10 000 habitants.
- Convention entre le Sigeif et la commune de Saulx-les-Chartreux du 6 avril 2023 pour l'accompagnement de cette commune par le Sigeif dans le cadre du service CEP (conseil en énergie partagé) offert aux communes adhérentes dont la population est inférieure ou égale à 10 000 habitants.
- Convention entre le Sigeif et la commune de Servon du 13 avril 2023 pour l'accompagnement de cette commune par le Sigeif dans le cadre du service CEP (conseil en énergie partagé) offert aux communes adhérentes dont la population est inférieure ou égale à 10 000 habitants.
- Convention entre le Sigeif et la commune de Mandres-les-Roses du 13 avril 2023 pour l'accompagnement de cette commune par le Sigeif dans le cadre du service CEP (conseil en énergie partagé) offert aux communes adhérentes dont la population est inférieure ou égale à 10 000 habitants.
- Décision n° 23-03 du 23 mars 2023 relative à une demande de subvention pour les travaux relatifs à la pose d'IRVE.

Il n'y a pas d'observations.

Le Comité prend acte de ces conventions et de ces décisions.

Le Président termine ce Comité en remerciant, avant son départ en retraite **Mme Joséphine Moisy, Directrice de Cabinet**, pour son dévouement exceptionnel au service du Sigeif pendant vingt-sept ans.

En l'absence de questions diverses et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h 30.

Fait à Paris, le 26 juin 2023

La Secrétaire de séance



MADAME SOPHIE DESCHIENS
Déléguée titulaire de Levallois-Perret

Le Président du Syndicat



JEAN-JACQUES GUILLET
Maire de Chaville